

PARIS, le 15/09/2005

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU  
RECouvreMENT ET DU SERVICE  
DIRRES

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2005-131**

**OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport  
(art. L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n°2004-141 du 14/10/2004.

***Changement d'adresse de la perception qui gère le compte  
versement transport du Syndicat Mixte des Transports en Commun de  
l'Agglomération CLERMontoISE.***

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2005, l'URSSAF de l'AIN nous informe du changement d'adresse de la perception qui gère le compte versement transport du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération CLERMontoISE.

Désormais, toute correspondance doit être envoyée à la :

Trésorerie Municipale de CLERMONT-FERRAND  
67, Boulevard François Mitterrand  
63000 CLERMONT-FERRAND

Les références bancaires restent inchangées.